

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze le vingt quatre novembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2014

Étaient présents :

Mesdames Armelle - NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL
Catherine LE STUNFF – Marie Pierre RIO – Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH
Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC
Catherine LE TOULLEC - Francette CHAULOUX – Annick HAURANT.

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LEAUTE – Bertrand LE RAY
Raymond NICOL – Jacques LEVEN – Maurice LECHARD – Serge LE SENECHAL - Bruno LE NOZAHIC
Thierry LE TOUZO – Christian LE BOURDONNEC – Pascal LE BOURLOUT – Yves PERAN.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Monsieur Erwan LARVOR

Absent(s) excusé(s) : -----

Madame Solen AUFFRET a été élue secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Solen AUFFRET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

§ § § §

B Approbation du compte-rendu de la séance du 29 SEPTEMBRE 2014

§ § § §

Monsieur Pérán considère que le compte-rendu encore une fois n'est pas représentatif des échanges car pas assez précis. Pour permettre l'exhaustivité des retranscriptions, il souhaite que soit trouvée une solution plus adaptée.

Madame Le Maire répond que le compte-rendu reprend les éléments des échanges et que seul un enregistrement permettrait une retranscription écrite tel que les échanges sont parlés.
Pour elle cette remarque ne concerne que la forme et non le fond.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité

§ § § §

C Dossiers :

§ § § §

Madame Le Maire annonce que le conseil municipal va s'articuler autour de 17 points. Toutefois compte-tenu d'une demande urgente de la DRAC faite au travers d'un courrier, elle demande au Conseil de bien vouloir approuver l'intégration d'un 18^{ème} point à l'ordre du jour relatif à la désignation du porteur de la licence d'entrepreneur du spectacle.

Le conseil municipal valide l'intégration de ce 18^{ème} point à l'ordre du jour.

§ § § §

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Inzinzac-Lochrist rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

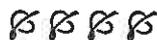
- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Inzinzac-Lochrist estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Inzinzac-Lochrist soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.



Monsieur Péran souhaite s'exprimer sur ce point :

« Les dotations versées aux communes et dont la notre, vont effectivement baisser de façon drastique.

L'effort demandé aux collectivités locales servira à financer le nouveau crédit d'impôt compétitivité annoncé par le gouvernement.

On peut être d'accord ou pas politiquement avec ces dispositions, quoiqu'il en soit l'effort qui est demandé aux collectivités est brutal et inédit.

A notre sens et comme l'indique Claudy Le Breton président de l'assemblée des départements, une véritable négociation aurait dû prévaloir avant d'asphyxier financièrement les communes.

Concrètement cette baisse des dotations représente quoi pour la commune ? moins 40 000 € pour 2014 et jusque près de 400 000 € pour 2017

Effectivement ce n'est pas négligeable, loin de là.

Mais dans ce contexte, ce qui nous interroge, c'est qu'elles sont les pistes envisagées et/ou engagées par la municipalité pour éviter d'aller dans le mur si elle ne prend pas à bras le corps ce problème?

Sur quels curseurs va-t-elle agir : Le fonctionnement ? L'investissement ?

Sur l'investissement il faut garder en tête la nécessité de rembourser notre capital d'emprunt !

Sur le fonctionnement, qu'en sera-t-il des 600 000 € annuels reçu au titre de l'exploitation du site de Kermat ?
Comment sera pérennisée dans le temps cette subvention si la volonté affichée de l'arrêt programmé de son extension est avéré ?

Quid alors des leviers que vous souhaitez actionner ?

Les fournitures ? L'arrêt des contrats des non titulaires (et l'embauche des contrats aidés tels qu'actuellement ?)
L'énergie ? Les tarifs des services publics municipaux ? Les impôts ?

Et pourquoi pas l'arrêt de certains services à la population pendant qu'on y est ?

Nous sommes partants pour valider cette motion, mais nous sommes attentifs à vos choix futurs et à la communication que vous allez en faire. »

Madame Le Maire souligne que les axes de réflexion seront un maintien des services à la population, ne pas précariser les emplois et pour cela envisager des titularisations. Il n'y aura pas d'ouverture sur la fiscalité.

Concernant Kermat, l'extension aura lieu jusque la voie communale mais avec les dernières dispositions de la Ministre à l'Environnement Ségolène Royal, à l'horizon 2020 et 2030, c'est toute la réflexion sur la réduction des déchets qui est à revoir avec une baisse de 50% des tonnages enfouis à Kermat et le centre de tri de Caudan.

C'est pour cela qu'à l'échelle de Lorient Agglomération, un groupe de travail sur ces sujets se met en place pour envisager les dispositions à mettre en œuvre pour être en cohérence avec les objectifs nationaux fixés.

Dès 2015, des outils comptables vont être mis en place qui seront vus en commission Finance pour aborder cette période de restriction budgétaire.

Monsieur Le Bourlout s'exprime lui aussi sur cette motion :

« Le PCF est effectivement contre la politique actuelle du gouvernement et notamment contre le pact de responsabilité et son financement.

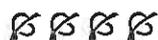
Faire des cadeaux aux grands patrons et à la grande distribution sans exiger de contres parties

Faire payer ce pact par le plus grand nombre en augmentant les impôts et réduire les dotations de l'état aux collectivités locales.

Cette austérité imposée va obliger les collectivités locales et sans doute notre commune à réduire les investissements. (Et peut être malgré les dires de madame le maire augmenter à terme les impôts) Investissements qui sont aujourd'hui une source importante d'emplois et on peut donc craindre de nouvelles hausses du chômage.

Voilà pourquoi je voterai cette motion. »

Motion adoptée à l'unanimité



1. FINANCES - Taxe

Taxe Aménagement

Madame Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle concerne les opérations d'aménagement et de construction soumises au régime d'autorisation de l'urbanisme réglementaire.

La loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a introduit la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les surfaces de stationnement comprises dans la construction pour les opérations de logements collectifs et bureaux et aires de stationnement extérieures des locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) qui sont eux exonérés de plein droit.

La loi de Finances initiale pour 2014 est venue compléter les possibilités d'exonération pour toutes ou parties des locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Ces derniers se trouvaient en effet être redevables de la taxe d'aménagement pour un montant pouvant être équivalent au prix d'achat.

Enfin la DDTM demande aux communes de confirmer les taux ainsi que les exonérations déjà adoptées. Les textes régissant la taxe d'aménagement appliquent différents modes de reconduction pouvant impliquer un risque de recours devant le tribunal administratif et le remboursement des sommes perçues.

Il est proposé au Conseil Municipal, en application du 6° et 8° l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- De confirmer le taux, les tarifs et les exonérations de la taxe d'aménagement adoptés par le conseil municipal du 17 novembre 2011,
- d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardins,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de confirmer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 4%.

Article 2- de confirmer l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI*) et des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² visés au 4° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme,

Article 3 - d'exonérer en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, 50 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit le 1er janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé du calcul de la taxe d'aménagement dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

2. FINANCES -

Décision modificative n° 1 – Budget Zac des Forges

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu la Commission des Finances du 14 Novembre 2014,

Vu la délibération du 28 Avril 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la ZAC des Forges,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes

Article 7015	F.824	Vente de terrains	- 242 058.82
Article 7478	F.824	Participation autres organismes	48 648.00
Article 7133	F.01	Variation des en-cours production	193 410.82

			0.00

Section d'investissement

Dépenses

Article 3354	F.01	Variation des en-cours production	193 410.82

			193 410.82

Recettes

Article 1641	F.01	Emprunt	193 410.82

			193 410.82

§ § § §

Monsieur Péran souhaite revenir sur le débat qui s'est déroulé en commission Finance. Madame Le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire sur ce long débat en conseil vu qu'il s'est tenu en commission Finance.

Madame Chauloux trouve nécessaire que le débat soit évoqué en conseil car le public et la presse sont présents et peuvent éventuellement relayer ces échanges.

Monsieur Péran regrette le choix de la Municipalité d'abandonner la ZAC. Il est interpellé par les propos tenus à savoir que l'on ne dépollue pas de la même façon une zone d'activité et une zone d'habitat. C'est faire fi du travail quotidien des travailleurs dans ces lieux qui ne doivent pas avoir un traitement différent sous prétexte qu'ils n'y habitent pas. La santé et la protection de la personne sont primordiales. Madame Le Maire l'arrête tout de suite. Elle rappelle que ce sont les bureaux d'études spécialisés qui précisent que les paramètres à prendre à compte ne sont pas les mêmes. Ces études seront vues en commission Aménagement lorsque les résultats seront connus. Elle rappelle que ce bordereau est le solde de l'écriture pour 2014 de ce budget.

Madame Haurant considère que la pollution est un problème majeur.

Madame Le Maire répond que la municipalité ne sera bien évidemment pas irresponsable sur ce sujet.

Monsieur Péran évoque à nouveau le taux d'exposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

3. FINANCES-

Décision modificative n°1 Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu la Commission des Finances du 14 Novembre 2014,

Vu la délibération du 28 Avril 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6042	F.313	Achat de prestations de service	70 000.00
Article 60623	F.313	Alimentation	4 000.00
Article 6135	F.313	Location de matériel	1 500.00
Article 62878	F.01	Remboursement frais autres organis.	- 16 000.00
Article 637	F.313	Autres impôts (Sacem)	3 100.00
Article 6554	F.313	Participations charges intercommun.	- 186 600.00

			- 124 000.00

Recettes

Article 6419	F.020	Remboursement salaires	- 82 970.00
Article 7062	F.313	Entrées Théâtre Trio	11 070.00
Article 7472	F.01	Subventions Région (Drac)	12 300.00
Article 7473	F.313	Subventions Département	10 000.00
Article 7478	F.313	Autres participations	- 74 400.00

			- 124 000.00

§ § § §

Monsieur Labesse rappelle que ce bordereau concerne les jeux d'écritures budgétaires consécutifs au sursis à la mise en place de l'EPCC.

Madame Chauloux dit être en attente du déroulement de la commission Culture afin de pouvoir débattre sur le vœu soumis concernant l'EPCC.

Madame le Maire précise que cette commission se tiendra prochainement car le travail sur ce sujet est en cours et avance.

Madame Chauloux répond qu'il n'y a pas que le spectacle vivant dans la Culture et que la liste des points qu'elle souhaite aborder s'allonge.

Madame Auffret répond que cette commission n'en sera que plus riche.

Madame Chauloux fait état de ses déplacements professionnels et du fait qu'elle souhaite être avertie au plus tôt. Madame Le Maire lui répond que chacun a des impératifs d'agenda.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

4. FINANCES- subventions Décision modificative n° 2 : Budget ville

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu la Commission des Finances du 14 Novembre 2014,

Vu la délibération du 28 Avril 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires, Après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement**Dépenses**

Article 2112	F.824	Terrains de voirie	7 800.00
Article 2182	F.020	Acquisition matériel transport	9 900.00
Article 2188	F.020	Acquisition matériel	- 9 900.00
Article 2313	F.313	Théâtre Trio	530.00
Article 2313	F.321	Médiathèque	1 000.00
Article 2313	F.422	Espace jeunes Forges	3 200.00
Article 2313	F.01	Travaux en régie	34 000.00

			46 530.00

Recettes

Article 10222	F.01	FCTVA	32 315.00
Article 1323	F.01	Subvention Conseil Général	10 750.00
Article 1328	F.01	Participation syndicat d'énergie	3 465.00
Article 28031	F.01	Amortissement Frais d'études	9 300.00
Article 021	F.01	Virement sur recettes fonctionne.	- 9 300.00

			46 530.00

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6068	F.020	Fournitures diverses	34 000.00
Article 6228	F.020	Rémunérations intermédiaires	60 910.00
Article 6811	F.01	Amortissement frais d'études	9 300.00
Article 023	F.01	Virement à la section investissement	- 9 300.00

94 910.00

Recettes

Article 70871	F.01	Remboursement autres collectivités	60 910.00
Article 722	F.01	Travaux en régie	34 000.00

94 910.00

§ § § §

Madame Chauloux souhaite reprendre la remarque faite en commission Finance à savoir que seules 2 décisions modificatives sur le budget 2014 montre que le budget était bien monté. Et ces décisions modificatives sont les conséquences des élections.

Madame Le Maire répond que d'autres décisions modificatives seront à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

5. FINANCES Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur les budgets 2009 à 2014 – Budget Ville

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état certifié du Receveur Municipal des produits irrécouvrables sur les budgets des exercices 2009 à 2014.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2014 de la Ville :

- la somme de 833.01 € à l'article 6541

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

6. FINANCES - subventions Subventions allocations scolaires

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes aux associations scolaires pour l'année 2014/2015 :

- Amicale laïque de l'école de Penquesten	758 €
- Coopérative scolaire de l'école des Lucioles	756 €
- Amicale Laïque Ecole de Kerglaw	809 €
- Amicale laïque de l'école Jules Ferry	780 €
	3 103 €

Imputation article 65738 Fonction 212

§ § § §

Madame Haurant interroge sur l'absence de La Forgerine dans ce bordereau.

Madame le Maire répond que le photocopieur a intégré le parc communal et qu'à l'échéance des autres contrats dans les autres écoles publiques, le parc de photocopieurs deviendra communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

7. FINANCES

Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que le décret 82 979 du 19 Novembre 1982 et l'arrêté du 16 Septembre 1983 prévoient l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des collectivités et établissements publics dans le cadre de :

- Conseil à l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Elle rappelle par ailleurs qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal ou du renouvellement du Comptable public.

Sur proposition du bureau,

Vu la Commission finances du 14/11/2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 50% du taux maximum

A Monsieur LE GOURRIEREC Paul avec effet au 1^{er} avril 2014.

et

- décide que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du conseil municipal.

§ § § §

Madame Le Maire précise que cette indemnité de conseil est portée à 50% compte tenu des perspectives financières. Elle rappelle que des outils comptables seront mis en place dès 2015 pour un meilleur suivi et que dans ce cadre, le conseil auprès du comptable sera nécessaire afin d'optimiser les échanges avec le trésor public.

Madame Haurant souligne que dans les mandats précédents, l'opposition votait contre. Elle considère que la position a changé et que les élus de la majorité ont tourné « casaque ».

Madame le Maire rappelle qu'en fonction de l'évolution des paramètres financiers, l'aide du trésorier est nécessaire. Elle rappelle que cette délibération pour la durée du mandat peut être reprise en cours de mandat pour modifier ce taux (l'augmenter, le diminuer, le passer à 0) Elle rappelle que ce sujet fait débat dans toutes les communes.

Madame Haurant souligne que c'était les mêmes arguments avant.

Madame Le Maire n'est pas d'accord car de nouveaux outils vont être mis en place.

Monsieur Péran insiste sur le fait que ce bordereau va à l'encontre de ce qui était voté avant que c'est le conseil aux services qui va être pénalisé.

Madame le Maire répond que le conseil au service fait partie intégrante des missions du comptable et que cette indemnité de conseil couvre d'autres types de conseil.

Elle prend pour exemple que la prospective financière réalisée par le Cabinet sollicité lors du précédent mandat pourrait être réalisée par le comptable dans le cadre de ces missions de conseil.

Monsieur Péran termine en disant que c'est un revirement sur le fond et la forme de ce qui était porté jusque-là.

Délibération adoptée à la Majorité (27 Pour, 2 abstentions)

✂ ✂ ✂ ✂

8. FINANCES

Garantie de transfert de prêt

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 1995, accordant la garantie de la Commune d'Inzinzac-Lochrist au PACT ARIM du Morbihan, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération située 10, rue Lan Vihan.

Vu la demande formulée par le Repreneur et tendant à transférer le prêt à l'UES MENHIR, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 23 mai 1995 au Cédant un prêt n° 0445609 d'un montant initial de 10 105,85 euros finançant l'opération située 10, rue Lan Vihan.

En raison de la Vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Sur proposition du Bureau, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

Article 1

De réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 0445609 d'un montant initial de 10 105,85 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA9003
- Nom de l'opération : 10, rue Lan Vihan
- N° du contrat initial : 0445609
- Montant initial du prêt en euros : 10 105,85€
- Capital restant dû au 31/12/2014 : 5 893,28€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de dernière échéance : 01/07/2027
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 31/12/2014 : 2,05%
- Modalité de révision : Double révisabilité non limitée

- Taux annuel de progressivité des échéances au 31/12/2014 : -0,72%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 31/12/2014. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

**9. FINANCES - Tarifs Tarification du service enfance jeunesse quartiers : Concert
solidaire et séjour ski février 2015 :**

– **Concert Solidaire**

Dans le cadre des animations de Noël, le concert solidaire se déroulera le dimanche 14 décembre 2014 au théâtre du Blavet.

Les recettes (jouets) seront reversées au CCAS d'Inzinzac-Lochrist.

Le tarif d'entrée est fixé par personne (âgée de + de 12 ans) à un jouet neuf ou en bon état d'une valeur minimum de 5 euros. L'entrée est gratuite pour les enfants de – de 12 ans.

- Tarifs séjour ski 2015

Le séjour se déroulera du 6 au 14 février 2015

La tarification intègre une augmentation de 2% sur le tarif médian par rapport à 2014. Les chèques vacances ANCV et bons CAF Azur sont acceptés. Les familles pourront régler en 2 ou 3 fois.

Tranche	QF	Modulation par tranche	8 – 12 ans	13 – 17 ans
		Le chiffre de base est le tarif médian		
A	De 0 à 560	- 50%	180,55 €	192,30 €
B	De 561 à 640	- 30%	252,75 €	269,20 €
C	De 641 à 700	- 20 %	288,85 €	307,65 €
D	De 701 à 800	- 10%	324,95 €	346,10 €
E	De 801 à 1100	médian	361,10 €	384,55 €
F	De 1101 à 1300	+ 10%	397,20 €	423,00 €
G	De 1301 à 2000	+ 20%	433,30 €	461,45 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	+ 30%	469,40 €	499,90 €
I	Extérieur	+ 50%	541,60 €	576,80 €
J	Extérieur CAF azur	médian	361,10 €	384,55 €

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

§ § § §

Madame Haurant souhaite connaître la destination de ce séjour ski. Monsieur Benoît répond que ce sera vraisemblablement en Isère à côté de Grenoble.

Monsieur Péran regrette qu'il n'y ait pas eu débat en commission jeunesse car pour le séjour ski, le fait de partir seul sans Groix aurait dû être évoqué et non pas en commission finances. Il souhaiterait connaître les conséquences financières de ce choix.

Monsieur Benoît répond qu'il n'y a pas d'impact sur les tarifs. Il résultera un surcoût pour la commune lié à la prise en charge en totalité du transport. Les négociations sont encore en cours pour atténuer cela au maximum.

Madame Le Maire précise que les enfants du territoire sont en attente de ce séjour et que dans le cadre de la politique de services à la population, les économies d'échelle devront être faites sur d'autres thématiques pour continuer cette action.

Monsieur Péran souligne l'emploi du mot « continuer » et précise qu'il n'y a rien d'innovant dans les propositions.

Madame Le Maire rappelle que cette commune a depuis des décennies la culture du social et fait le vœu pieu de continuer le service à la population en l'améliorant

Monsieur Le Bourlout ironise sur le fait que Groix ne participe pas au séjour ski car le coût de la traversée leur revient plus cher que le voyage.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 163 agents.

Le décret n° 85- 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 163 le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales, consultées le 13 novembre 2014, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à :

- 5 titulaires
- 5 suppléants

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les organisations syndicales réunies le 13 novembre 2014 se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local, à 5 titulaires et 5 suppléants
- maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus, à 5 titulaires et à 5 suppléants,
- décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

§ § § §

*Les élus de l'opposition revendiquent leur représentation en CT comme étant un caractère obligatoire.
Madame le Maire vérifiera ce point.*

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

12. PERSONNEL Suppression d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe au tableau des emplois permanents.

Le Maire expose à l'assemblée que le poste de Direction du Service Enfance Jeunesse Quartiers était jusqu'au 14 juillet 2013 pourvu par un poste du cadre d'emplois des ANIMATEURS au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe.

Suite à la mise en **disponibilité sur autorisation** de l'agent titulaire du poste, pour une première période d'une année, et une deuxième période de trois années dont l'échéance est fixée au 14 juillet 2017, le poste de Direction du Service a dû être pourvu par un agent contractuel remplaçant sur un cadre d'emplois différent : celui des Attachés. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'Animateur Principal 2^{ème} classe.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, décide :

- l'emploi d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe, est supprimé à compter du 1^{er} décembre 2014.

§ § § §

*Monsieur Le Bourlout s'interroge sur le retour de la personne après sa disponibilité.
Madame le Maire précise qu'elle sera intégrée dans le premier poste vacant dans son cadre d'emplois.*

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

13. FONCIER

Cession de terrain Le Goff

Plusieurs propriétés privées situées Boulevard Allende ont bénéficié de rétrocessions gratuites dans le cadre de travaux effectués sur la voirie (en 1974). La parcelle communale AE n°661 aurait dû être rétrocédée, à Monsieur Le Goff Jean-Yves, car elle se situe dans le même alignement.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

- De céder à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée dans la section AE n°661 d'une contenance de 161 m² à Monsieur Jean-Yves Le Goff domicilié 6 boulevard Allende, 56650 Inzinzac-Lochrist ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- Que les frais d'acte (et si besoin de géomètre) afférents à la cession de cette parcelle seront à la charge du demandeur.
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire d'Inzinzac-Lochrist, à signer les actes correspondants qui seront établis chez un notaire choisi par le demandeur

♣ ♣ ♣ ♣

Madame Haurant précise ne pas réussir à lire le dessin car trop petit et dit que dans ces conditions elle va devoir changer de lunettes.

Madame Le Maire répond qu'une attention sur la lisibilité des documents sera apportée

Madame Haurant demande que cela soit fait dès le prochain conseil car les délais de rendez-vous chez « l'ophtalmo » sont de 2 à 3 mois

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

14. FONCIER

Cession de terrain Le Bihan

Plusieurs propriétés privées situées Boulevard Allende ont bénéficié de rétrocessions gratuites dans le cadre de travaux effectués sur la voirie (en 1974). La parcelle communale AE n°662 aurait dû être rétrocédée au propriétaire de la parcelle AE n°443, aujourd'hui appartenant à Monsieur Le Bihan Jean-Marc, car elle se situe dans le même alignement.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

- De céder à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée dans la section AE n°662 d'une contenance de 56 m² à Monsieur Jean-Marc Le Bihan domicilié 1 rue des primevères, 56650 Inzinzac-Lochrist ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- Que les frais d'acte (et si besoin de géomètre) afférents à la cession de cette parcelle seront à la charge du demandeur.
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire d'Inzinzac-Lochrist, à signer les actes correspondants qui seront établis chez un notaire choisi par le demandeur.

♣ ♣ ♣ ♣

Délibération adoptée à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

15. CULTURE – Subventions Demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne au titre « Scènes de territoire » pour les arts de la piste

Sur proposition du bureau,

Le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne au titre du dispositif « Scènes de territoire » pour l'action menée par le TRIO...S – Théâtre du Blavet pour l'année 2015.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

16. INTERCOMMUNALITE Désignation représentant Audelor

La commune est membre actif de l'association AUDELOR. Elle est représentée par 1 représentant pouvant siéger au Conseil d'Administration après désignation par l'Assemblée Générale et dans la limite de 3 sièges. Il convient donc de désigner ce représentant au sein des instances d'Audelor.

Sur proposition du bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :
Florence Devernay, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Environnement.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à la Majorité (23 pour, 6 contre)

℞ ℞ ℞ ℞

17. INTERCOMMUNALITE E Megalis, Convention services

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la **mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.**

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération, Lorient Agglomération.

La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 19 décembre 2007, *la collectivité* avait autorisé le *Maire* à signer la convention Mégalis Bretagne

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Il est proposé :

- d'autoriser Le *Maire* à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

℞ ℞ ℞ ℞

Madame Chauloux souligne que pour profiter de ces services, il faut un réseau de bonne qualité. A quand la fibre optique ?

Madame le Maire répond que via sa vice-présidence à Lorient Agglomération, elle a eu l'information que Orange prestataire de service pour le déploiement de la fibre optique s'est engagé à ce que les communes (ancien périmètre de Lorient Agglomération) soient équipées à échéance 2020. Les branchements se feront sur les espaces denses en habitat d'abord. Les mairies seront équipées à cette échéance avant les particuliers.

Madame Chauloux insiste à nouveau sur le fait que cette dématérialisation ne peut s'accompagner que du déploiement de la fibre optique

Délibération adoptée à l'unanimité



18. CULTURE Désignation porteur de la Licence d'entrepreneur du spectacle

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1ère catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2ème catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3ème catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence est personnelle et incessible.

Pour la Mairie d'Inzinzac-Lochrist, la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie a été attribuée par le Ministère de la Culture à Monsieur Jean-Pierre Bageot.

Or celui-ci n'ayant plus de mandat électif dans la collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Il est proposé que Jean-François CLEMENT, directeur artistique de la saison intercommunale TRIO...S sollicite la licence d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie, au nom de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist, pour les trois années à venir.

La licence de 1ère catégorie est sollicitée pour le Théâtre du Blavet.

Sur proposition du bureau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- désigne Monsieur Jean-François CLEMENT comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour la 1ère, deuxième et troisième catégorie pour les trois années à venir ;
- autorise Monsieur Jean-François CLEMENT à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Madame Chauloux s'étonne que le porteur ne soit pas le Maire.

Madame le Maire fait part que cette proposition fait suite à des échanges avec le Directeur artistique.

Madame Auffret souligne qu'il est plus judicieux que la licence soit portée par la personne présente sur site et en charge de la programmation.

Madame Chauloux souligne la responsabilité importante pour le Directeur.

Madame le Maire répond que le Directeur, L'adjointe à la culture et elle-même en ont tout à fait conscience et que cette proposition est le fruit de discussion entre les interlocuteurs et qu'en aucun cas cela a été imposé au Directeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

LE MAIRE

Armelle NICOLAS



